

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

N°26/139

ARRETE MUNICIPAL

Police municipale : Interdiction de stationnement parking Résidence du Parcage
RUN GUINES COLORS le Dimanche 14 Juin 2026

Nous, Maire de la ville de Guînes,

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2213-2 et L2213-3,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Considérant que la Commune de Guînes organise la deuxième édition de la RUN GUINES COLORS, en centre-ville le Dimanche 14 Juin 2026.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement de cette manifestation et pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : **Le Dimanche 14 Juin 2026 de 06h00 à 13h00**, le stationnement sera interdit sur l'intégralité des places de parking située en face du n° 11 résidence su Parcage à Guînes.

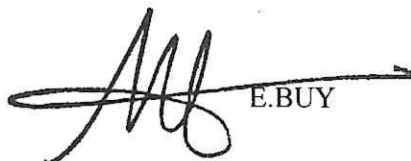
Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins des services techniques sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule sera considéré comme très gênant et pourra être mis en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 juin 2026

Le Maire,


E.BUY

